

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « JEU DE PISTE RER B 2025 »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La Régie Autonome des Transports Parisiens (« RATP »), Établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 775 663 438, ayant son siège social au 54 quai de la Rapée, 75012 Paris, (ci-après désignée « l'Organisateur » ou la « RATP ») organise, pour la direction de la ligne unifiée du RER B, en France métropolitaine (Corse comprise), du 26 mai 2025 à 16h30 seize heures trente au 2 juin 2025 à 16h30 seize heures trente inclus (dates et heures françaises), un jeu gratuit sans obligation d'achat sur le site du RER B (www.maligneb.fr), intitulé « Jeu de piste RER B 2025 » (ci-après dénommé le Jeu).

La mise en œuvre et la gestion du Jeu sont confiées à la direction de la ligne unifiée du RER B.

Le présent règlement définit les conditions et modalités applicables pour ce Jeu (ci-après désigné le « Règlement »).

ARTICLE 2 : ACCES AU JEU

2.1. Ce Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible pendant la période indiquée à l'article 4 du Règlement sur le site du RER B accessible à l'adresse URL suivante : www.maligneb.fr (ci-après désigné le « Site »).

2.2. Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à la date de démarrage du Jeu et disposant d'un accès Internet ainsi que d'une adresse électronique valide, résidant en France Métropolitaine (incluant la Corse).

Une seule participation par adresse électronique et par foyer est autorisée (même adresse postale, même nom de famille).

Ne peuvent participer au Jeu les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation, à la mise en œuvre ou à la gestion du Jeu, ainsi que les membres de leurs familles. Par « famille », il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

La RATP se réserve la possibilité de vérifier que les participants au Jeu répondent bien aux conditions définies ci-dessus.

ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION

Toute personne participant au Jeu en respectant les conditions de participation définies au présent Règlement est dénommée individuellement « le Participant » ou « les Participants ».

3.1 Conditions de participation des Participants

Pour participer au Jeu, les Participants doivent se rendre sur le Site pendant la durée du Jeu visée à l'article 4 du Règlement et répondre correctement à l'ensemble des sept questions posées.

Les Participants sont ensuite invités à compléter le formulaire de participation au Jeu en communiquant les informations suivantes :

- o Nom(s) ;
- o Prénom(s) ;
- o Adresse électronique ;

Les Participants, pour valider leur inscription définitive au Jeu, devront cocher oui aux cases suivantes :

- « Je reconnais avoir lu le règlement et l'accepte sans réserve dans son intégralité », après avoir pris connaissance du règlement du Jeu accessible sur le lien disponible à côté de la case à cocher ;
- « J'accepte notamment que mes nom, prénom et adresse électronique soient connues, collectées et traitées par la RATP dans le cadre du jeu concours « Jeu de piste RERB 2025 » ;
- Cocher la case « J'accepte de participer au tirage au sort » ;

Tout autre mode de participation est exclu.

Les données personnelles des Participants - nom, prénom, adresse électronique - seront connues, collectées et traitées exclusivement par la RATP tel que précisé à l'article 8 du Règlement.

En cas de nécessité (notamment pour la protection des données personnelles), les Participants autorisent la RATP à procéder à toutes vérifications sur l'exactitude des données fournies.

3.2. Validité de la participation

Toute donnée personnelle incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au Participant d'être tiré au sort et obtenir le cas échéant sa dotation. Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent Règlement.

Toute fausse déclaration ou réponse tardive entraînera automatiquement l'élimination du Participant.

Chaque Participant peut participer au Jeu qu'une seule fois. Ainsi, il ne pourra être retenu qu'un seul formulaire de participation par Participant pour toute la durée du Jeu.

Si la RATP se rend compte que plusieurs formulaires de participation ont été complétés par le même Participant, elle se réservera le droit soit d'annuler toutes les participations de ce Participant. De manière générale, la RATP se réserve le droit d'éliminer, à tous les stades du Jeu, tout Participant ne respectant pas le Règlement.

ARTICLE 4 : DUREE DU JEU

Le Jeu se déroule du 26 mai 2025 à 16h30 seize heures trente au 2 juin 2025 à 16h30 seize heures trente inclus (dates et heures françaises de connexion faisant foi).

La RATP se réserve la possibilité de réduire, prolonger ou modifier la période de participation au Jeu annoncée sans engager sa responsabilité et sans avoir à justifier sa décision. Toute réclamation à ce sujet ne sera pas prise en compte.

Aucune demande de participation au Jeu hors-délai ne sera acceptée par la RATP.

ARTICLE 5 : NOMBRE DE GAGNANTS – DOTATIONS

5.1. Le nombre de gagnants se décompose comme suit : trois (3) gagnants tirés au sort parmi l'ensemble des Participants ayant répondu correctement à toutes les questions posées dans le cadre du Jeu et dont les participations auront respecté les conditions du Règlement (ci-après désignés les « Gagnants »).

5.2. La dotation globale du Jeu se compose des lots suivants : de manière aléatoire, chaque Gagnant bénéficiera de l'une des dotations suivantes :

- deux (2) billets pour l'expo Wes Anderson de la Cinémathèque, d'une valeur de vingt-huit euros (28,00 €) TTC ;
- deux (2) billets pour l'exposition Digital Abysse au cœur de l'océan au Musée en herbe, d'une valeur de seize euros (16,00 €) TTC ;
- deux (2) billets Mon ours en peluche au Musée des Arts Décoratifs, d'une valeur de trente euros (30,00 €) TTC.

5.3. La valeur des dotations indiquées ci-dessus n'est pas déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation au jour de la remise de la dotation concernée et ne pourrait être imputable à la RATP.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

6.1. Les Gagnants seront désignés par un tirage au sort qui aura lieu le mardi 3 juin 2025 à 12h00 (date et heure françaises) parmi l'ensemble des Participants qui auront respecté les conditions du présent Règlement.

6.2. Le tirage au sort sera effectué dans les locaux de la RATP, de manière totalement aléatoire par algorithme informatique, parmi les participations valides reçues dans les conditions décrites ci-dessus.

ARTICLE 7 : INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DE LA DOTATION

A l'issu du Jeu et une fois le tirage au sort réalisé le 3 juin 2025 à 12h00 (date et heure françaises), les Gagnants seront prévenus par la RATP par courrier électronique à l'adresse électronique mentionnée dans le cadre du Jeu.

Le courrier électronique par lequel les Gagnants seront informés avoir remporté la dotation constituera la preuve du gain de la dotation.

Seuls les Gagnants seront informés des résultats de leur participation au Jeu. Il ne sera adressé aucun courrier, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Dans les sept (7) jours suivant la première prise de contact par la RATP, les Gagnants devront, par retour de courrier électronique, accepter leur gain. Ils devront également communiquer à la RATP leur coordonnée postale pour recevoir leur dotation, qui sera ainsi adressée par voie postale dans le courant du mois de juin 2025.

Si l'adresse électronique indiquée par un Gagnant se révèle inexacte, empêchant ainsi l'annonce de la dotation, le Gagnant sera considéré comme déchu de son droit à sa dotation. Ce dernier sera considéré comme définitivement perdu et ne sera pas réattribué.

Si un Gagnant refuse sa dotation, ne répond pas au courrier électronique de la RATP dans le délai imparti ou transmet une mauvaise adresse électronique, alors ce Gagnant sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. La RATP sera en droit d'attribuer la dotation à un autre Gagnant selon le même procédé que celui défini dans le Règlement et aucune réclamation de ce fait ne sera recevable.

En cas d'absence de réponse du / des Gagnant(s) suppléant(s) dans le délai imparti, la dotation ne sera pas réattribuée et restera la propriété de la RATP.

Les Gagnants ne seront pas en droit de réclamer une dotation différente de celle qui leur a été attribué. La dotation ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible. La RATP ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce de la dotation, faite par le(s) Gagnant(s).

En outre, la dotation attribuée ne pourra faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des Gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

La RATP se réserve toutefois le droit de remplacer ce lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce sans que sa responsabilité soit engagée.

ARTICLE 8 : DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, la RATP traite des données à caractère personnel concernant les Participants (à savoir nom(s), prénom(s), adresse électronique, ainsi que, concernant les Gagnants, les lots qui leur sont affectés ainsi que leur adresse personnelle).

Ces données sont traitées sur le fondement de l'exécution contractuelle, découlant de l'acceptation par les Participants des conditions du Jeu telles que prévues dans le présent Règlement.

Les données personnelles des Participants collectées à l'occasion du Jeu sont destinées à la RATP aux seules fins de participation au Jeu, de la gestion des Gagnants et de l'organisation de la remise des dotations. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées en charge de la gestion du Jeu ainsi qu'à leur prestataire et sont conservées jusqu'à la fin du Jeu et la remise des dotations aux Gagnants puis supprimées par la RATP.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement et d'opposition au traitement de leurs Données Personnelles. Les Participants disposent en outre d'un droit à la portabilité des Données Personnelles, et du droit de

décider du sort de leurs Données Personnelles après leur décès (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Ces droits peuvent être exercés gratuitement en écrivant au délégué à la protection des données de la RATP aux adresses suivantes :

- Adresse postale : Délégué à la protection des données de la RATP, 54 quai de la Rapée – LT73
- 75012 Paris
- Adresse électronique : protection-donnees@ratp.fr

Les Participants disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La RATP ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, ou de tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur le Site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des Participants.

La RATP ne garantit pas que le Site fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés. La RATP ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Si pour quelque raison que ce soit ce Jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite d'un virus informatique par exemple, d'un bug informatique, d'une intervention ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique de la RATP, d'une fraude, d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la RATP et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité et la bonne tenue du Jeu, la RATP se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

La RATP n'est pas responsable notamment en cas :

- D'intervention malveillante perturbant le déroulement du Jeu,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par le Participant,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

Aucune réclamation ne pourra aboutir de ce fait de la part des Participants ou personnes n'ayant pu participer pour les raisons précitées.

La RATP ne pourrait être tenue pour responsable d'incidents survenant au(x) Gagnant(s) à l'occasion de la jouissance de leur dotation. Aucune compensation ou indemnisation ne sera versée aux Participants dans un tel cas.

La RATP ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre événement considéré par la RATP comme rendant impossible l'exécution du Jeu Concours dans les conditions initialement prévues.

La RATP se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre événement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du jeu.

ARTICLE 10 : CAS DE FORCE MAJEURE

La RATP ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

ARTICLE 11 - ACCEPTATION, ACCES ET MODIFICATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du Règlement complet ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires.

Le Règlement est accessible et consultable gratuitement sur le Site à l'adresse suivante : <https://maligneb.fr/participez-a-notre-grand-jeu-concours-et-redecouvrez-maligneb-fr/>.

La RATP se réserve le droit de modifier les articles du Règlement et notamment les modalités du Jeu et les dotations attribuées, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Chaque modification fera l'objet d'un avenant au Règlement. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande du Règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent Règlement sera tranchée par la RATP.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire respectif et ne peuvent être exploitées de quelque manière que ce soit sans leur accord préalable et spécifique.

ARTICLE 13 : RECLAMATION ET LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question, contestation ou réclamation relative au Jeu doit être formulée par écrit auprès de la RATP au plus tard le 16 juin 2025 à 23h59.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation par téléphone concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement

En cas de contestation relative à l'interprétation ou à l'application du Règlement et/ou des modalités de participation spécifiques au Jeu, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux français compétents.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout litige né à l'occasion du Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au Tribunal Judiciaire de Paris.